

Livret d'accueil

Résidence Autonomie



«Les Champs Fleuris»

Sommaire

Sommaire	P2
Édito	P3
La vocation	P4
L'admission	P5
Le logement	P6
Le personnel	P7
La restauration	P8
La vie sociale et l'animation	P9
La redevance	P10
La vie pratique	P13
Les droits, libertés, informations	P15
La situation géographique	

Édito

Madame, Monsieur,

Vous avez pour projet de venir vivre au sein de la Résidence Autonomie les Champs Fleuris, gérée par le CCAS de la ville des Ponts de Cé. Peut être avez vous déjà emménagé dans votre nouveau logement !

Au nom du CCAS et de toute l'équipe de la Résidence Autonomie, je vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil reprend point par point les différents sujets concernant le fonctionnement de la Résidence. Il vous permettra de vous familiariser avec nos us et coutumes, nos règles.

Mais au-delà des mots, sachez que toute l'équipe de la Résidence est à votre disposition, avec discrétion, compétence et bienveillance pour répondre à vos questions et vous accompagner au quotidien..

Bienvenue dans votre nouvel appartement ! Et bienvenu à la Résidence Autonomie Les Champs fleuris !

*Sandra Marcellot
Responsable*

La vocation

La Résidence Les Champs Fleuris, gérée depuis son ouverture en 1977 par le Centre Communal d'Action Sociale, est une Résidence Autonomie, établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées autonomes, enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 49 00 03 977.

La Résidence Autonomie Les Champs Fleuris a pour mission d'accueillir des personnes âgées valides et autonomes, dans des logements indépendants aménagés (système de télé-alarme...) tout en proposant des services collectifs (restauration, animation, lingerie).

Au total, 95 résidents vivent aux Champs Fleuris.



Sa vocation première est d'offrir aux personnes âgées autonomes la possibilité d'accéder à un habitat collectif sécurisé.



Cette formule répond aux besoins de ceux qui, pour des raisons diverses (perte de conjoint, isolement, sentiment d'insécurité...), souhaitent ne plus rester chez eux tout en conservant les avantages du logement individuel et la possibilité de bénéficier des services collectifs.

Le résident peut faire appel aux services à domicile, notamment des aides à domicile, des médecins et infirmiers libéraux de son choix, comme l'ensemble des habitants de la commune et du quartier.

Solution alternative et de proximité entre le domicile et l'établissement médicalisé, cette structure contribue à lutter contre l'isolement, et à favoriser le bien-être, l'autonomie et les échanges.

L'admission

La Résidence Autonomie Les Champs Fleuris accueille des personnes âgées de 60 ans et plus, ou sur dérogation pour les personnes de moins de 60 ans. Les personnes âgées de la commune sont prioritaires, le rapprochement familial est également pris en compte.

Pour déposer une candidature, la personne âgée, *ou ses aidants*, doit passer par un site internet appelé **ViaTrajectoire**¹. Ce portail d'orientation permet de faire la demande en ligne, de transmettre le dossier au médecin traitant et de suivre l'avancement du dossier.

A titre d'information, le site ViaTrajectoire propose à toute personne qui cherche une place en maison de retraite (EHPAD ou Résidence autonomie) :

- un annuaire national des maisons de retraite,
- une aide à la recherche des établissements répondant aux critères de la personne âgée,
- le formulaire unique national de demande d'admission,
- la transmission sécurisée des données médicales.

Ce service public est gratuit, confidentiel et sécurisé.

Le candidat à l'admission doit être classé en GIR 5 ou 6 (grille AGGIR), c'est-à-dire autonome dans les actes de la vie quotidienne.

Depuis ViaTrajectoire, les dossiers de candidature complets sont réceptionnés par l'équipe de direction de l'établissement.

Une visite préalable de l'établissement et d'un appartement est proposée au futur résident et/ou à sa famille. Outre la découverte des lieux, cette visite permet de découvrir l'établissement, son environnement et son fonctionnement.

Lors de la libération d'un appartement, l'équipe de direction examine en fonction de plusieurs critères : autonomie, degré d'urgence de la demande, réel consentement du demandeur d'intégrer l'établissement.

L'équipe de la Résidence prend les mesures adaptées pour que l'arrivée du résident se déroule dans les meilleures conditions.

Les modalités de l'admission (date d'entrée, contrat...) sont fixées d'un commun accord avec le résident.

Lors de l'admission, le résident approuve, après en avoir pris connaissance, le contrat de séjour incluant l'annexe tarifaire, ainsi que le règlement de fonctionnement.

À la signature de ces documents, les clés de l'entrée de la Résidence, de l'appartement et de la boîte aux lettres sont remises au futur résident(e).

1 <https://trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire/>

Le logement

La Résidence est spacieuse, claire et fonctionnelle. Celle-ci s'organise sur trois niveaux, chacun étant desservi par l'ascenseur.

La Résidence Autonomie compte 82 T1 Bis, pour les personnes seules et 8 T2, pour les couples.

Une chambre d'hôte est également mise à disposition pour les familles et amis des résidents.

Chaque résident dispose d'un appartement individuel meublé par ses soins, composé d'une entrée, d'une pièce principale donnant sur un balcon ou une terrasse, d'une salle d'eau avec lavabo, douche et WC, d'une kitchenette comprenant des placards, des plaques électriques et un évier. Chaque logement est muni d'une prise de télévision et d'une prise téléphonique et d'une prise internet. Toutes les portes-fenêtres sont équipées de volets roulants motorisés.



Chaque appartement est équipé d'un système de téléalarme, auquel est associé un bracelet ou pendentif porté par le résident ainsi relié en permanence au personnel (24h/24).

Il appartient au résident d'entretenir son logement. Un agent de maintenance, chargé de l'entretien du bâtiment, intervient dans les appartements pour de menues réparations ou du petit entretien. Toutefois, ainsi que le prévoit le règlement intérieur, tout aménagement de l'appartement, tel que percement de trous sur cloisons ou murs, installations de stores ou d'éléments, peut être possible avec l'autorisation préalable de la direction de l'établissement.

Attention, en aucun cas la détention dans l'appartement d'appareils dangereux (notamment à gaz ou à pétrole) n'est autorisée pour des raisons évidentes de sécurité.



En plus de l'appartement individuel, les résidents ont à leur disposition **différents espaces collectifs** telles que la Salle des Goganes au rez-de-chaussée, où se déroulent des ateliers d'animations, des réunions, des projections de films ou des spectacles, des concerts, ainsi que de plusieurs salons, lieux propices à l'échange et la convivialité. La WIFI est disponible dans les principaux espaces collectifs.

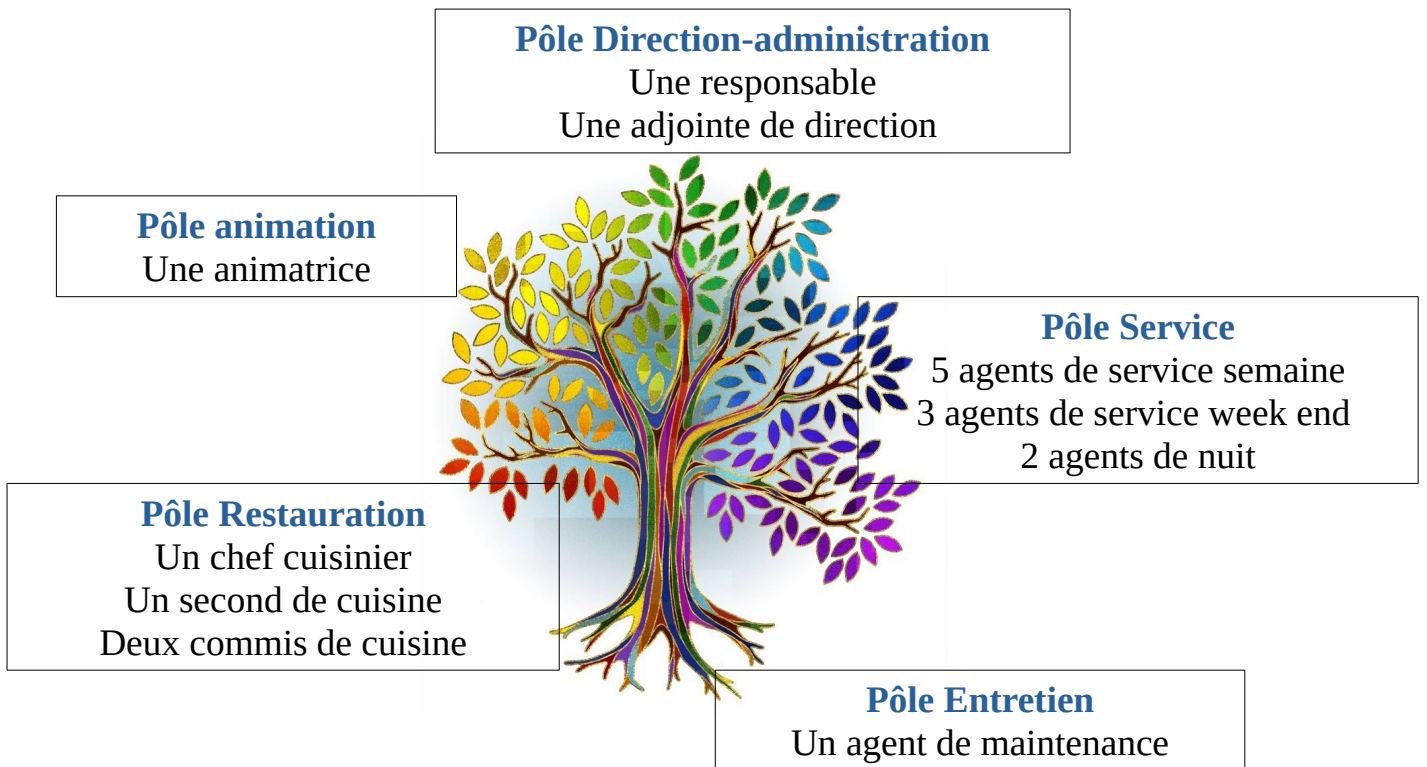
Cinq garages sont mis à la location pour les résidents des Champs Fleuris. Il est possible d'en réserver un. En cas de non disponibilité immédiate, le résident sera inscrit sur liste d'attente.

Enfin, la Résidence est bordée par 9 536 m² de parties engazonnées, arborées d'une végétation verdoyante et fleurie. Un **patio** est également mis à la disposition des résidents.

Le personnel

Pour accompagner les 95 résidents des Champs Fleuris, une équipe pluridisciplinaire est présente pour entourer au quotidien les résidents et assurer une prise en charge de qualité et personnalisée.

Une présence professionnelle est sur place en continue, 7 jours sur 7 et 24h sur 24.



La restauration

Le repas, servi au restaurant de la Résidence, est un temps de rencontre et de convivialité.

C'est une prestation obligatoire chaque midi du lundi au samedi.

Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de professionnels de cuisine. Les menus sont établis dans le respect des besoins alimentaires et nutritionnels des personnes âgées.

L'établissement n'étant pas médicalisé, aucun menu de régime ne peut être proposé.



Les repas comportant entrée, plat, fromage et dessert, eau, vin et café, sont servis par les agents de service. Une barquette de potage (compris dans le coût) est systématiquement proposée pour le soir.

A l'arrivée de chaque nouveau résident, un cuisinier va le rencontrer chez lui, pour lui expliquer toutes les spécificités de la restauration à la Résidence, prendre le temps de connaître la personne et ses goûts alimentaires et expliquer comment remplir les menus.

En cas de changement ou d'annulation, ceux-ci doivent se faire 24 heures à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, le repas est dû, sauf lors d'un empêchement justifié par un avis médical.

Tout au long de l'année sont proposés des menus à thème (en lien avec une Région française ou un pays étranger, barbecue, pique-niques, repas de Noël, ...).

Les jours fériés, le restaurant est fermé. Cependant il est proposé un menu spécifique dans des barquettes à déguster chez eux.

Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie ou au sortir d'hospitalisation) les repas peuvent être apportés dans le logement. Cela entraînera un surcoût financier.

Il est possible d'inviter, sur réservation, famille et amis à se restaurer à la résidence. Une salle est dédiée spécifiquement pour cet usage, appelée Salle des Roses.

Le restaurant est également ouvert aux retraités habitant la commune.

Les repas sont facturés en sus du loyer. Les tarifs, en annexes au contrat de séjour, sont fixés par le conseil d'administration du CCAS.

Pour des besoins particuliers et en cas de perte d'autonomie, possibilité de prendre son repas le soir au restaurant ou d'un plateau porté dans son logement. Chaque demande est étudiée par la Direction.

La vie sociale et l'animation

L'animation est un élément important de la vie de la résidence.

Une animatrice est chargée de la coordination de l'ensemble des projets.

L'animatrice propose différents ateliers tels que loisirs créatifs, concours de pétanque,...

Elle travaille en étroite collaboration avec différents partenaires qui proposent diverses activités sur la Résidence :

- Une association, **le Club des Champs Fleuris**, composée de résidents et de bénévoles : anniversaires, belote, gym douce, chorale...
- Des bénévoles de l'association de quartier, « **Les Rives de l'Authion** » : marche, lecture, jeux de société, ...
- Le service « Animation des aînés sur le Territoire » du CCAS : Semaine Bleue, Ateliers de prévention, ...
- Des professionnels extérieurs : atelier mémoire, art-thérapie, prévention auditive, ...
- **Rencontres intergénérationnelles** : établissements scolaires, accueils de loisirs et RAM...



Des espaces communs sont mis à disposition : **la salle des Goganes**, la salle à manger des invités ou encore la salle de restaurant, le terrain de pétanque.



Un programme mensuel reprenant l'ensemble des activités diverses est affiché pour les résidents et les familles.

Au travers de la prestation animation, il s'agit de favoriser les échanges et permettre à chacun, en fonction de ses goûts et aptitudes, de continuer à entretenir des relations sociales.

Certaines actions d'animation sont ouvertes aux personnes âgées du quartier et de la commune.

terrain de pétanque

La redevance

Le **loyer mensuel** est fixé par le Conseil d'Administration du CCAS au 1er février de chaque année.

Il varie en fonction de l'évolution des Indices de référence des loyers, le calcul de la part de redevance mensuelle assimilable aux loyers et charges étant fixé par le Code de la construction et de l'habitation.

À ce loyer s'ajoute,

Des **charges** :

- Eau
- Électricité
- Chauffage
- Assurance multi-risque

Des **prestations annexes** :

- Repas
- Téléphone
- Machine à laver
- ...

Les charges et les prestations sont également réévaluées chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

Une annexe tarifaire détaillant le coût du loyer et des charges ainsi que les prestations proposées est affichée dans le hall d'entrée et jointe au contrat de séjour.

L'établissement est habilité à l'aide sociale.

Facturation

Le loyer et les prestations sont dus à terme échu. L'encaissement est prévu au 12 du mois suivant.

Les repas sont facturés au réel.

Allocation personnalisée au logement

Il est possible de bénéficier de l'allocation personnalisée au logement (APL). Elle est attribuée sous conditions de ressources par la CAF ou la MSA.

La vie pratique

Consignes de sécurité

Le résident, ainsi que les visiteurs, sont invités à lire attentivement les affichettes relatives aux consignes en cas d'incendie se situant sur la porte d'entrée de chaque logement et à se conformer aux instructions qui y sont portées.

Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux. Toutefois, il est possible d'utiliser un ventilateur.

Il est également interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement, le parc est à votre disposition pour l'usage du tabac.

Visites

Les visites de vos proches et des intervenants à domicile sont libres.

Un parking autour de la résidence est réservé aux visiteurs et aux résidents possesseurs d'un véhicule.

Afin de préserver la sécurité des résidents comme du bâtiment, la porte d'entrée est fermée entre 20h et 7h du matin. Les visites et sorties sont libres (chaque résident dispose d'une clef de la porte d'entrée).

Absences pour convenance personnelle

Il est impératif d'informer l'accueil d'une absence programmée ou non, courte ou prolongée, ceci pour des questions de sécurité.

Même en cas d'absence prolongée, la redevance et les prestations obligatoires restent dues.



Linge

Une laverie automatique à jetons est à votre disposition au premier étage de la résidence. Elle est composée de trois lave-linges et d'un sèche-linge.

Seul le lave-linge nécessite l'utilisation de jetons. Les jetons, ainsi que la lessive sont à retirer auprès de l'accueil. Ce service vous sera facturé.

Pressing

Un pressing vient chercher le linge (déposé au bureau) et le ramène à la Résidence.



Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement, dans les boîtes aux lettres situées dans le hall de la résidence par le facteur, les colis étant remis aux résidents par l'équipe.

La presse quotidienne régionale est livrée tous les jours.

Téléphone / Internet

Chaque appartement dispose d'une ligne téléphonique. Cette ouverture de ligne est indispensable pour le fonctionnement de l'appel d'urgence.

L'établissement s'occupera de l'installation et cela sera facturé au résident.

Animaux

Les animaux ne sont pas accueillis dans l'établissement.

Assurances

La Résidence souscrit à une assurance multi-risques. Cela est imputé dans les charges du résident.

A charge du résident de garder une assurance Responsabilité Civile.

Salon de coiffure

La Résidence met à disposition un salon de coiffure au premier étage.

Une convention est passée avec deux coiffeuses qui travaillent dans ce salon, chacune, un jour par semaine.

Les résidents prennent directement rendez vous avec elles.



Gestion des déchets

L'optimisation du tri en habitat collectif est un enjeu important. La réussite de cette collecte passe par la mobilisation de tous. Aussi, l'établissement met à la disposition des résidents différents types de poubelles.

Une poubelle d'ordures ménagères, une poubelle de tri (papiers, plastiques, conserves...) et le verre.

Les poubelles sont situés à l'avant de la Résidence, à l'extérieur.

En dehors de ces déchets, il est à la responsabilité de chaque résident d'aller en déchetterie.

Objet de valeur

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable envers les résidents ou envers ses ayants droits, des pertes ou vols qui pourraient se produire. Il est conseillé aux résidents de rester vigilants (fermeture de l'appartement lors d'absence, ...).

Intervenants extérieurs

Chaque résident a le choix du ou des professionnels (médicaux, paramédicaux, aide à domicile, coiffeur...) qui interviennent à son domicile. Néanmoins, il est essentiel de communiquer le nom de ces professionnels à l'administration, afin de faciliter leur intervention en cas de besoin ou d'urgence.

Sortie de l'établissement

Si l'état de santé du résident ne permet plus son maintien à la Résidence Autonomie, la direction, en concertation avec lui, sa famille et les services sociaux et médico-sociaux, fera le nécessaire afin de l'accompagner vers une solution d'hébergement adaptée.

En cas de décès, les procédures sont identiques à celle du domicile. La direction est disponible pour aider les familles dans leurs démarches.

Respect de la personne

Notre établissement s'engage à respecter les principes de la « charte des droits et libertés de la personne accueillie », elle est annexée au règlement de fonctionnement et affichée dans l'établissement. Le personnel respecte la vie privée et l'intimité des résidents.

Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, ne sont utilisées que sur demande des résidents.

L'appartement étant le domaine privé du résident, le personnel attend d'y être invité avant d'entrer, sauf en cas de suspicion de mise en danger.

Droit à la confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

Bienveillance

L'établissement s'inscrit dans une démarche de bienveillance, cette dernière concerne l'ensemble de ses acteurs : personnel, intervenants extérieurs et familles. La bienveillance est à la base de nos actions individuelles et des relations collectives au sein de notre établissement. Elle vise à promouvoir le bien-être des résidents en gardant à l'esprit le risque de maltraitance.

En cas de constatation de faits de maltraitance, la personne concernée ou le témoin doit le signaler à la direction dans les plus brefs délais.

Elle peut également prendre contact avec

ALLO MALTRAITANCE (ALMA) au 3977.

Lois informatique et liberté

Lors de l'admission au sein de l'établissement, des renseignements administratifs sont collectés et font l'objet de traitements informatiques. La loi du 6 janvier 1978, modifiée par le Règlement européen sur la protection des données personnelles, garantit la protection des informations nominatives. Le résident dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives le concernant.

Droit à l'image

Le droit à l'image entre dans le champ de la protection de la vie privée. La photo du résident doit être insérée dans le dossier. Par ailleurs, dans le cadre des activités, des événements, des photos sont prises au sein de l'établissement et lors de sorties. Une autorisation écrite sera demandée au résident pour la prise ou la publication de son image.

Le conseil de la vie sociale

Cette instance consultative a pour objectif de faciliter l'expression des usagers (familles et résidents) et de les impliquer dans la vie de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale est composé des collèges suivants :

- collège des résidents ;
- collège des familles et des représentants légaux ;
- collège du personnel ;
- collège de l'organisme gestionnaire (CCAS).

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, l'animation socioculturelle, les services, la vie institutionnelle ;
- les projets de travaux et d'équipements ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an. Le compte-rendu est affiché à l'accueil.

Contestations, réclamations, médiation

En cas de contestations ou de réclamations, sont à votre écoute :

- sur place, le gestionnaire ;
- sur rendez-vous :
 - la directrice de l'établissement ;
 - la directrice du CCAS.

Par ailleurs, il vous est possible de faire appel à une personne qualifiée ou à un médiateur de la consommation qui pourra vous accompagner en cas de litige.

La situation géographique

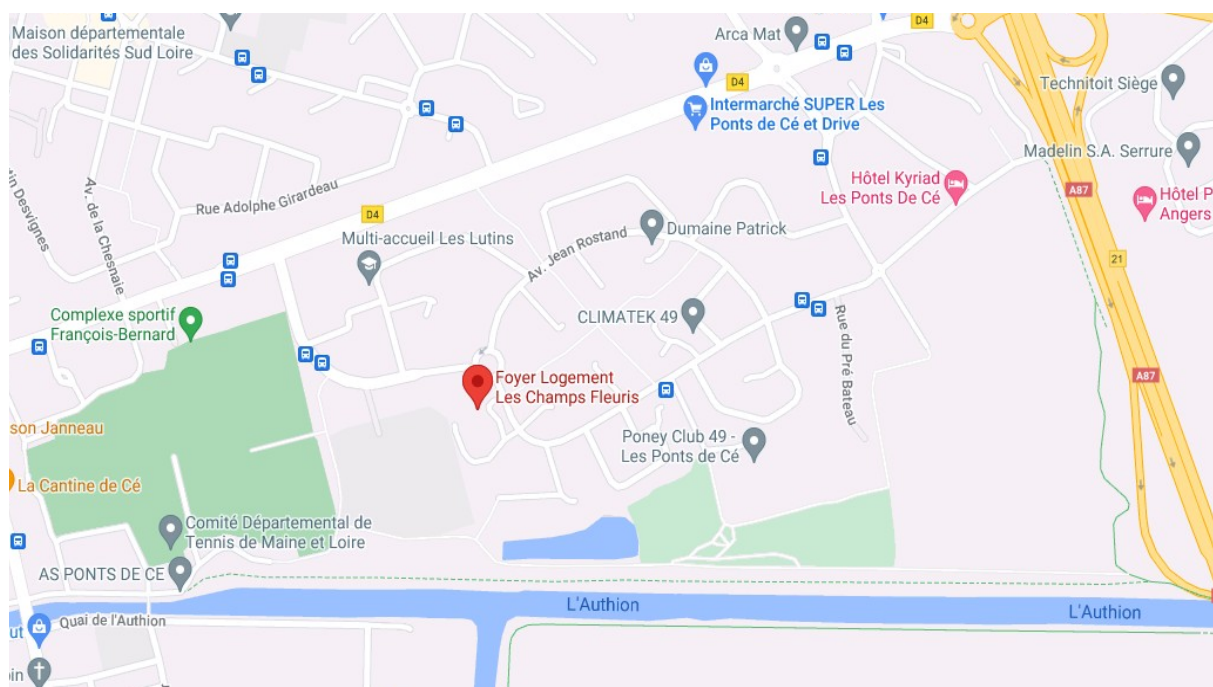
Situation géographique

La résidence autonomie «Les Champs Fleuris» est située aux Ponts de Cé, dans le quartier de la Guillebotte.

Pour la commodité des visiteurs et celle des résidents un stationnement est possible autour de la résidence.

Les Champs Fleuris sont desservis par les lignes de bus n°8 et n°12, qui conduisent les résidents aux commerces de proximité (Intermarché), mais aussi au centre ville d'Angers. Un arrêt est situé à la sortie de la résidence facilitant ainsi l'accès.

La résidence permet d'accéder facilement à pied ou à vélo aux banques, pharmacies, boulangeries, etc.



Coordonnées de l'établissement :

2 avenue de la Guillebotte

49130 les Ponts-de-Cé

☎ 02.41.44.90.27

📠 02.41.44.03.47

✉ ehpa-champsfleuris@ville-lespontsdece.fr

Horaires d'accueil :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En dehors de ces horaires, sur rendez-vous uniquement